SUR LA PISTE DES BANDITS CAMBRIOLEURS DE ROUBAIX

(SUITE DE LA PREMIÈRE PAGE)

« Je ne pus à mon tour que constater la ressemblance entre les deux individus et les clichés du journal. Vous jugez de notre stupéfaction.

» A mon retour à Lens, j'ai fait à la police le récit que vous savez ».

Les précieux renseignements fournis par le chauffeur lensois ont été transmis au service de la Sûreté de Roubaix qui a alerté la police judiciaire de Paris.

Nouvelle enquête dans la famille du bandit Kistiaens

Tandis que courent toujours les bandits, il est bon de mettre au point certains faits relevés au cours de l'enquête et de donner à leur sujet les précisions nécessaires.

On a dit notamment qu'au cours de la soirée de mardi, **Daniel Kistiaens** s'était présenté au domicile de son père, **M. Charles Kistiaens**, demeurant, 5, rue d'Arcole, à **Roubaix**, afin de lui faire ses adieux. Pourquoi ces adieux ? S'attendait-il à un coup dur au cours duquel il aurait pu laisser sa peau ? N'avait-il pas fait de confidences aux siens ?

Sait-on jamais ce qui se passe dans la tête d'un bandit d'une telle trempe, double d'un habile comédien au point de donner le change à tout le monde, même à ses plus proches parents.

D'autre part, il a également été question d'une casquette perdue, par l'un des bandits lors de leur fuite éperdue au cours de laquelle plusieurs coups de feu furent tirés dans la direction des hardis poursuivants.

A qui appartient-elle ? A Ovaere ou à Kistiaens ? La est le point délicat difficile à établir, d'autant que la casquette est neuve et, de ce fait, rarement vue sur la tête de son propriétaire. C'est pour recueillir des précisions sur ces différents points que, de nouveau, hier après-midi, nous sommes allés rendre visite à M. Kistiaens père.

LA DERNIÈRE VISITE

La porte de la petite maison de la rue d'Arcole nous est ouverte par Mme Kistiaens.

Aux premières questions posées, elle nous fait entrer dans la cuisine et dans un coin nous apercevons un lit sur lequel M. Kistiaens père est allongé. Ce dernier, après la dernière secousse qu'il vient de recevoir, est souffrant et très fiévreux. Néanmoins, il fait un effort et se lève pour nous accueillir.

De suite, nous abordons le sujet qui nous amène chez lui. Franchement, il nous répond qu'en réalité, son fils Daniel échoua en son domicile mardi soir, vers 17 heures 30, et il précisa que ce dernier était accompagné de son sinistre ami Ovaere.

Après s'être assis une dizaine de minutes, les deux compagnons quitterent les lieux sans dire où ils se rendaient et sans parler de leurs préoccupations du moment.

A QUI LA CASQUETTE ?

Quant à la casquette perdue après le cambriolage, afin d'en connaître le propriétaire, les agents de sûreté, en possession de ce couvre-chef, se rendirent rue d'Arcole.

Mme Kistiaens reconnut, en effet, que cette casquette était portée par l'un des bandits avant l'attentat contre le bureau de poste, mais ne put préciser si c'était celle de son fils ou celle d'Ovaere.

A PROPOS DU GUET

D'autre part, il nous a été certifié qu'aucune des jeunes filles Kistiaens n'avait pu faire le guet mardi soir rue de la Fosse-aux-Chênes. Elles travaillent toutes deux jusqu'à 13 heures et après être rentrées dans leur famille, une seule d'entre elles sort pour se rendre dans le centre de la ville, rue Pierre Motte, afin de faire des achats pour le ménage.

APRÈS LE CAMBRIOLAGE DU PRESBYTÈRE DE NOTRE-DAME

Nous avons également obtenu quelques précisions à ce sujet. Bien souvent la nuit, lorsque ses fils ne sont pas rentrés, M. Kistiaens père, laisse les portes de sa demeure ouvertes. Il faut dire que la porte d'entrée fait face à la rue d'Arcole, mais que la porte de derrière donne sur une impasse, ménageant, de cette façon une autre entrée aux retardataires.

Or, au cours de la nuit du 24 au 25 décembre, vers 2 heures du matin, M. Kistiaens entendit des bruits de pas dans la cuisine ou se trouve son lit. Un paravent, le protégeant des courants d'air, l'empêcha d'apercevoir immédiatement qui venait de pénétrer dans son habitation.

Bientôt, il aperçut soudain, au pied de son lit, son fils Daniel accompagné d'Ovaere. Ceux-ci lui déclarèrent qu'ils venaient d'effectuer une bonne affaire de fraude et qu'ils allaient faire le partage du bénéfice.

Ils allèrent ensuite s'attabler et M. Kistiaens père eut la conviction que les individus devaient être quaire causant à voix basse et terminant la conversation sur ces mots : Ça c'est pour toi ! Ça pour toi! Ceci pour toi! et ça pour moi! Cette indication permet de croire que le quatuor : **Bracaval, Bryon, Ovaere** et **Kistiaens**, était au complet.

Le lendemain matin, en se levant, M. Kistiaens père, vit sur la table quatre verres, une bouteille de vin vide et quatre ou cinq cigares qu'il fuma le jour de Noël.

Il n'a pas été possible d'établir si la bouteille provenait du presbytère de Notre-Dame, car elle fut jetée le lendemain.

Une alerte à Roubaix

UN PASSANT CROYAIT AVOIR RENCONTRÉ LES DEUX BANDITS

Hier matin, à **Roubaix**, le bruit courait que les deux bandits, **Kistiaens** et **Ovaere**, avaient été aperçus dans cette ville.

Cette nouvelle paraissait vraiment extraordinaire et nous nous sommes livrés à une enquête, qui semble établir, que cet incident est plutôt dû à l'imagination. Les esprits sont surexcités, les bandits étaient fort connus à Roubaix et chacun s'imagine les avoir rencontrés. Donc, vendredi matin, un ouvrier belge, dont la trace fut perdue par la suite, se rendait à son travail à Roubaix. Il roulait à bicyclette le long du canal. L'obscurité encore complète planait à l'heure matinale qu'il était. Vers 6 h. 30, il arrivait quai de Marseille et passait au pont Daubenton. Soudain, il vit devant lui, deux individus qui déambulaient sans prendre, semble-t-il, de direction bien arrêtée.

La lumière venant du café du Chalet, situé au coin de la rue Daubenton et du quai de Nantes, jetait une pâle clarté sur l'eau qui bruissait et sur les côtés de la rivière. Grâce à cette lumière falote, le cycliste put apercevoir le visage de ces deux promeneurs extra-matinaux. Tous deux étaient imberbes et l'un paraissait plus haut de taille que l'autre. Le Belge qui connaissait Ovaere et Kistiaens crut reconnaître en ces deux promeneurs, qui erraient le long du canal avant que l'aube ait pu poindre, les deux bandits du jour.

Appuyant sur ses pédales, il fonça à toute allure vers le premier endroit d'où il put téléphoner pour prévenir la police.

En un instant, il fut au pont des Couteaux, plus souvent dénommé pont du « Beau Chêne » et situé à l'extrémité du boulevard de Metz. Un bureau d'octroi a été récemment établi en cet endroit. M. D..., le receveur, venait de prendre son service et la lumière venant du bureau faisait tache de feu dans l'obscurité.

Le Belge qui connaissait parfaitement les lieux, pour y passer tous les jours, bondit à l'intérieur du bureau d'octroi. Interpellant vivement l'employé, il cria « vite donnez-moi un téléphone ». M. D... lui demanda naturellement pour quelle raison il voulait téléphoner, d'autant plus que le Belge paraissait épuisé, à bout de souffle.

Ayant appris la raison de cette surexcitation, il lui fit savoir que de l'autre côté du canal, au quai d'Anvers, à l'entrepôt de M. Roger, marchand de charbons, il pourrait téléphoner.

Sans atermoyer, le Belge se rendit à ces magasins où il mit rapidement un livreur de la maison Roger au courant de ce qui se passait. L'entrepôt n'étant pas relié au central mais uni à la maison-mère par un fil spécial, le domestique prévint aussitôt Mme Roger, qui avisa la police.

Le brigadier de service, M. Arthur Vanoverberghe, envoya trois agents cyclistes qui patrouillèrent longuement sur les lieux où les bandits étaient censés rôder. Leurs recherches furent inutiles et les policiers ne trouvèrent personne ressemblant aux hommes en question.

Ajoutons qu'il serait vraiment formidable que les bandits viennent parader à quelques centaines de mètres du poste de police, ils sont trop malins pour se jeter ainsi dans la gueule du loup.

On se demande également pour quelle raison le cycliste qui connaissait parfaitement les lieux n'ait pas songé à prévenir le poste de police situé à proximité ? Est-ce excès de précipitation ?

Autre alerte à Bruxelles

DEUX EMPLOYÉS DE LA POSTE CRURENT AUSSI VOIR LES BANDITS RECHERCHÉS EN DEUX PERSONNAGES QUI ÉCHANGEAIENT DE L'ARGENT FRANÇAIS

Au cours de la journée de mercredi, deux personnages se présentèrent dans un bureau de poste de Bruxelles afin de changer de l'argent français. Les employés de la poste crurent être en présence des deux bandits de **Roubaix** et informèrent la police. Les policiers arrivèrent bientôt, appréhendèrent les deux individus. Cependant, ils durent les relâcher aussitôt, leur signalement ne correspondant pas à ceux de Kistiaens et Ovaere.

LES NÉGOCIATIONS FRANCO-ALLEMANDES CONCERNANT L'AVIATION

Les négociations franco-allemandes sur le trafic aérien ont pris fin.

Elles ont porté en particulier sur la ligne aérienne Paris-Vienne et sur la prolongation en commun de cette ligne dans la direction des Balkans.

En ce qui concerne le trafic avec l'Amérique du Sud, le communiqué officiel, publié hier soir, déclare que les pourparlers ont ouvert de nouvelles possibilités en vue d'une collaboration technique entre la Deutsche Luft Hansa, la Société Zeppelin, le Syndicat Condor et l'Aéropostale.

Les questions de détail seront étudiées lors de la prochaine réunion du comité.

ARÔME PATRELLE
Donne au Bouillon Goût exquis Belle couleur dorée

UN NOUVEL AMBASSADEUR DE FRANCE AUPRÈS DU VATICAN

On apprend que la mission de M. de Fontenay, ambassadeur de France près le Saint-Siège, prendra fin prochainement. Le successeur de M. de Fontenay sera M. de Laboulaye, directeur adjoint des affaires politiques au Quai d'Orsay.

DE L'AIR PUR, DU LAIT PUR
Deux choses essentielles. On ne saurait trop exiger un lait pur, exempt de microbes pathogènes, un lait sain et vivant tel le lait Stérilisé Lactella. 0382.

LA MORT DE M. A. MAGINOT

(SUITE DE LA PREMIÈRE PAGE)

Le général Dubois, attaché militaire de Belgique, a déposé dans le courant de l'après-midi, au pied du catafalque, une magnifique couronne portée par deux soldats belges.

L'hommage de la foule

Au début de l'après-midi, le public, qui depuis vendredi matin attendait dans la rue Saint-Dominique, a été admis à défiler devant le corps du ministre de la guerre. Entrant par la rue Saint-Dominique, les visiteurs, après avoir traversé l'antichambre décorée de trophées militaires, d'armes et de panoplies, avaient accès dans la chapelle ardente où, autour du catafalque, veille la garde d'honneur.

Face au catafalque, dans une attitude de recueillement, se tiennent les membres du cabinet civil et les religieuses en prière. Les visiteurs, après s'être inclinés pour un dernier hommage, quittent la chapelle ardente pour gagner les jardins de l'hôtel du ministre et s'éloigner par la porte donnant sur la rue de l'Université.

LES CONDOLÉANCES

M. de Madariaga, ambassadeur d'Espagne en France, a exprimé des condoléances au Gouvernement français à l'occasion de la mort de M. Maginot. M. Aristide Briand a reçu de M. Zaunius, Ministre des Affaires Etrangères en Lithuanie, un télégramme exprimant les condoléances du Gouvernement lithuanien. D'autre part, le Gouvernement italien a chargé M. De Beaumarchais, ambassadeur de France à Rome, de transmettre à M. Briand ses condoléances. Le Ministre de la Guerre d'Italie a délégué un de ses officiers d'ordonnance auprès de l'Attaché militaire de France, pour lui exprimer les condoléance de l'armée italienne. M. Stimson, Secrétaire d'Etat à Washington, a chargé M. Paul Claudel, ambassadeur de France, de transmettre ses condoléances émues au Gouvernement français.

Celles des Mutilés de Guerre du Nord

Au nom de la Fédération des Mutilés de Guerre, Veuves, Orphelins et Ascendants du Nord, **M. Balaveine**, Président, a adressé au Ministère de la Guerre un télégramme de condoléances à propos de la mort de M. Maginot, qui, comme Ministre des Pensions, est venu présider à **Lille**, des Congrès de Mutilés, et qui remplissait encore à l'heure actuelle, les fonctions de Président du Conseil d'administration de l'Office National des Mutilés.

Un télégramme de la Fédération Nationale des Sociétés Colombophiles de France

La Fédération Nationale des Sociétés Colombophiles de France, dont le Secrétariat administratif est situé à **Lille**, 10, rue de Pas, a fait parvenir à la famille de M. Maginot, Ministre de la Guerre, le télégramme suivant:

« Fédération Nationale des Sociétés Colombophiles de France, douloureusement affectée par la mort de M. Maginot, Ministre de la Guerre, son chef si grandement honoré, prie sa famille agréer l'hommage de ses condoléances émues. — Louis Palliez ».

Les détails de la cérémonie des obsèques

Une conférence s'est tenue vendredi matin, au sous-secrétariat d'Etat des Beaux-Arts, afin d'arrêter les détails de la cérémonie des obsèques de M. Maginot. A cette réunion, présidée par M. Maurice Petsche, assistaient MM. Cathala, sous-secrétaire d'Etat au ministère de l'intérieur; Tissier, directeur du cabinet du président du conseil; de Fouquières, directeur du protocole; Rivolet, président de la Confédération générale des anciens combattants et victimes de la guerre, ainsi que les représentants du gouvernement militaire de Paris, des associations d'anciens combattants et des ministères et services intéressés.

Les détails de la cérémonie ont été arrêtés dans leurs grandes lignes, comme suit :

La levée du corps aura lieu dimanche matin, à 8 h. 30, au ministère de la guerre. Le cercueil sera placé sur un affût de canon de 75. Il sera suivi par les sous-officiers porteurs des décorations du défunt; les membres de la famille; les membres des cabinets civil et militaire du ministre ; le président du conseil et les membres du gouvernement; les présidents et les bureaux du Sénat et de la Chambre; les membres du conseil supérieur de la guerre; les délégués des anciens combattants et les représentants de la commune de Révigny et du conseil général de la Meuse.

Le cortège, qui sera précédé de détachements de troupes, se rendra à la chapelle des Invalides. Sur le parcours, les troupes du gouvernement militaire de Paris feront la haie.

A l'angle de la rue Solférino, les drapeaux des associations d'anciens combattants et de mutilés se joindront au cortège.

La cérémonie religieuse commencera à 9 heures. Dans la chapelle prendront place les personnalités du cortège, les membres du corps diplomatique et les corps constitués.

A l'issue de l'office, le cercueil sera ramené devant la grille d'honneur sur l'esplanade. Un seul discours sera prononcé par M. Pierre Laval, au nom du gouvernement. Les troupes défileront ensuite.

Le défilé terminé, la dépouille mortelle de M. Maginot sera déposée dans la chapelle des Invalides jusqu'au moment où elle sera transportée à Révigny, où l'inhumation doit avoir lieu lundi.

L'ATTENTAT DIRIGÉ CONTRE LE MIKADO

(SUITE DE LA PREMIÈRE PAGE)

L'attentat, dont on ne connaît pas les mobiles, s'est produit au moment où le carrosse allait franchir la grille du palais.

Démission du Cabinet japonais

On mande de Tokio, que M. Inoukai a remis la démission du cabinet à l'empereur.

On croit savoir que c'est parce qu'il se considère comme responsable de l'attentat contre le mikado, que le cabinet a démissionné, suivant en cela le précédent du cabinet Yamamoto, lors de l'attentat contre le précédent empereur, en 1923.

L'empereur a prié M. Inukai, premier ministre, de conserver temporairement ses fonctions. On croit généralement qu'il acceptera la démission du cabinet, après avoir pris avis de ses conseillers.

L'enquête sur l'attentat établirait que les 2 bombes dont était muni l'assassin, auraient été remises à ce dernier par le gouvernement provisoire Coréen de Changhaï, ainsi qu'une somme de 300 yens.

Celui dont fut victime le Consul d'Italie à Paris

(SUITE DE LA PREMIÈRE PAGE)

Richichi, en outre, donnait des leçons particulières; il reproche au consul général d'avoir, par des renseignements défavorables, motivé son renvoi de cette institution, et par suite, de lui avoir enlevé, avec ces élèves particuliers mis au courant de cette mesure, tout moyen de vivre. A ce grief articulé à plusieurs reprises en mauvais français ou en italien sonore ponctué de grands gestes et d'éclats de voix, l'étudiant en ajoutant d'autres plus futiles, un livre prêté par lui au consul, et qui n'aurait pas été rendu. Mais la question se pose, à la suite de certains témoignages, de savoir si Richichi n'aurait pas été employé au consulat même et renvoyé, d'où son désir de vengeance.

RÉTICENCES ET MENSONGES

Si l'on fait remarquer à l'agresseur qu'il n'avait en aucune façon motif de se venger de l'inspecteur contre lequel il tira deux balles, il met sur le compte de la colère et l'exaltation, ce second attentat. Devant ces réticences et certains mensonges, le secrétaire du commissariat a décidé de ne pas poursuivre plus avant un interrogatoire que le juge d'instruction reprendra.

PRÉMÉDITATION

Au cours d'une perquisition nouvelle opérée vers la fin de l'après-midi par par M. Monneret, commissaire de police du quartier des Invalides, au domicile de l'étudiant Richichi, auteur de l'attentat commis ce matin contre M. Gentile, consul d'Italie, le magistrat a découvert la copie d'une lettre de menaces adressée au consul d'Italie. « Les termes de cette lettre sont tels, nous a dit le magistrat, qu'ils établissent d'une façon formelle la préméditation ».

Le meurtrier interrogé de nouveau, se borna à dire que les mobiles qui avaient déterminé son acte étaient d'ordre personnel.

avant inventaire
rabais importants
grande bijouterie
Au CARILLON
106-110, Rue Gambetta
Téléph. 59-98, LILLE.
0590

DEUX AVIATRICES TUÉES

Un avion est tombé dans une forêt, à 23 kilomètres de Newville (Pennsylvanie). Les deux aviatrices qui le montaient ont été tuées ; ce sont Mmes Ruth Stewart et Debbie Stanford.

SOCIÉTÉ D'HORTICULTURE DU NORD DE LA FRANCE

La première assemblée générale de 1932 aura lieu le dimanche 10 janvier, à 17 heures, au siège de la Société d'Horticulture du Nord de la France.

Ordre du jour : 1. Allocution du président : 2. Compte financier du trésorier pour l'année 1931 ; 3. Rapport du secrétaire général pour l'année 1931 ; 4. de 17 à 18 heures, élection du tiers sortant des conseillers administrateurs ; 6. tombola de plantes variées fournies par M. Emile Mulnard, horticulteur à Lille.

UNE GRAVE MENACE POUR LA PAIX DU MONDE

(SUITE DE LA PREMIÈRE PAGE)

En publiant cette note à Washington, on attire l'attention sur la déclaration conjointe, faite en 1929, par le président Hoover et M. Mac Donald en ce qui concerne le pacte Kellog, disant notamment :

« Nos deux gouvernements sont résolus à accepter le pacte non seulement comme une déclaration de leurs bonnes intentions, mais comme une obligation positive de politique nationale directe et un accord avec ses engagements.

Il est manifeste que le gouvernement américain espère que ces mots représentent aussi l'opinion des autres signataires du pacte ».

Le « New-York Times » invite les autres signataires du pacte des neuf puissances à agir.

On fait ressortir officiellement que le traité des neuf puissances demande seulement que la note soit communiquée aux autres signataires.

De source autorisée, on insiste sur le fait que le pacte Kellog n'est pas sans valeur. Cette même autorité souhaiterait voir les autres signataires concourir à cette démarche. On s'y attend d'ailleurs, quoique le nombre des pays qui se décideront à suivre l'exemple de l'Amérique ne soit pas connu.

Entre-temps, M. Stimson prépare la volumineuse correspondance échangée avec le gouvernement japonais, afin de la soumettre au comité des affaires étrangères du Sénat.

Suivant le « News Chronicle », le cabinet de Washington avait pressenti le gouvernement britannique, en vue d'une action concertée avant d'adresser sa note à la Chine et au Japon.

Un blocus des ports chinois ?

On mande de Tokio à l'agence Reuter : On donne à entendre dans les milieux officiels, qu'il se pourrait que le Japon débarquât des détachements de marins en Chine ou même entreprenne le blocus des principaux ports chinois, si le boycottage antijaponais continuait.

CITROEN A ROUBAIX

Les Etablissements Cabour Frères et Cie, concessionnaires exclusifs des Automobiles Citroën pour la région, ont le plaisir d'informer leur clientèle qu'ils ouvriront, les samedi 9 et dimanche 10 Janvier, leur nouvelle installation, 29, Grande-Rue, à Roubaix.

Cette installation qui comportera les derniers perfectionnements, tant au point de vue commercial que technique, permettra aux nombreux possesseurs de voitures Citroën, d'avoir à leur disposition une organisation absolument unique dans la région roubaisienne. 0695.

LE GALA DES MÉRIDIONAUX AU PROFIT DES CHOMEURS DU NORD ET DU PAS-DE-CALAIS

CETTE FETE AURA LIEU A DOUAI LE 24 JANVIER

Le gala organisé par les Méridionaux du Nord à l'Hippodrome municipal de **Douai**, et qui se déroulera le 24 janvier, au profit des chômeurs du Nord et du Pas-de-Calais s'annonce comme devant remporter un très grand succès.

Désireux de répondre au geste que les sociétés de la région du Nord firent au profit des inondés du midi l'Union des Sociétés d'originaires du Midi, de la Corse et de l'Auvergne, habitant la région du Nord a organisé cette fête de bienfaisance.

C'est un geste de charité qui sera très apprécié.

Douai, centre géographique et nœud de communications a été choisi.

Cette manifestation sera placée sous le patronage de deux personnalités très marquantes et sous les auspices de la Municipalité de **Douai**.

Les organisateurs, dont on ne saurait trop louer la noble et généreuse initiative se sont assuré le précieux concours d'artistes tels que M. Teissier, de l'Opéra, Mme Tonia Navarre, de la Comédie Française, ainsi que de Mmes Robillard-Violet et Gugelot. Ce gala sera agrémenté de danses en costumes régionaux ainsi que de la production d'un corps de ballet Cracovien.

Le geste accompli par les Méridionaux résidant dans le Nord a déjà reçu de nombreuses marques d'approbation ; la première lettre qui lut envoyée à M. Casanova, le distingué président de la « Clemence Isaure », était ainsi conçue :

« Monsieur le Président,

« Je vous adresse ci-joint le mandat-poste de quinze francs qui est mon obole que je présente à la bonne œuvre en cours, organisée par diverses sociétés pour l'aide aux familles atteintes par le chômage.

» Monsieur le Président, respectueusement, je vous présente mes civilités.

» Un humble ».

Cette missive venait de Lille. N'est-elle point touchante ? Nous pensons que de tels exemples sont susceptibles de provoquer un bon mouvement de générosité et d'altruisme en faveur des familles frappées par ce fléau social qu'est le manque de travail. Et nous sommes certains, aussi, que chacun voudra répéter le beau geste accompli par l'expéditeur anonyme, dans toute la mesure de ses moyens.

Les souscriptions son reçues par M. Casanova, 39, rue de Valenciennes (C. ch. postaux Lille 26.378.

COUR D'APPEL DE DOUAI

UN PETIT BAR A DUNKERQUE

Albert Wasselin et sa femme, née Emilie Vuche, exploitaient à *Dunkerque*, un débit de boissons où les clients trouvaient bon gîte et le reste.

Poursuivi pour excitation à la débauche, Wasselin fut condamné par le tribunal correctionnel de Dunkerque, à 2 mois de prison et 200 francs d'amende, sa femme à 4 mois et 500 fr.

La fermeture de l'établissement fut ordonnée bien entendu.

En appel l'affaire est plaidée par Mes Phalempin et Valentin. La Cour confirme purement et simplement la décision des premiers juges.

VOL A MAUBEUGE

A la suite d'un vol de tissus commis au préjudice de M. Boulanger, commerçant à *Maubeuge*, Emilia Castin et Jeanne Carlier, Vve Castin, furent condamnées par le tribunal d'*Avesnes*, chacune à 2 ans de prison et 16 francs d'amende et solidairement à verser à la partie civile 8.135 francs de dommages-intérêts.

D'autre part, une autre prévenue, Jeanne Gaillard, Vve Cornil, se vit octroyer 6 mois de prison avec sursis, 50 francs d'amende et l'obligation de payer 553 francs de dommages-intérêts.

La Cour statuant par défaut en ce qui concerne Emilia Castin et Jeanne Carlier, maintient la peine de prison et élève le taux de l'amende à 50 fr.

Elle confirme les autres dispositions du jugement pour ce qui intéresse la Veuve Cornil.

LES ACCIDENTS DE LA ROUTE

M. Valence Carbonnel, pharmacien, à *Bapaume*, traversait en auto le village de *Behagnies*, lorsqu'il renversa le petit Victor Gillard, âgé de 8 ans. Le malheureux bambin fut tué sur le coup.

Le tribunal correctionnel d'*Arras* condamne l'automobiliste à 6 mois de prison avec sursis, 500 francs d'amende et à verser aux parents de la petite victime 40.000 francs de dommages-intérêts.

Devant la Cour, l'affaire est plaidée par Mes Parenty, Dufour, et Boulanger.

M. Carbonnel bénéficie de la loi d'amnistie quant aux sanctions pénales.

La Cours estime que la responsabilité doit être partagée par moitié entre la victime et l'automobiliste. Dans ces conditions elle abaisse a 20.000 fr. le chiffre de l'indemnité allouée en première instance à la partie civile.

LA FRAUDE ALIMENTAIRE A AVESNES

M. Armand Souflet, poursuivi pour avoir vendu du lait mouillé, avait été acquitté par le tribunal d'*Avesnes*.

Après réquisitoire de M. l'avocat général Dardot, et plaidoiries de Mes Soldaid pour le Syndicat de la répression des fraudes, et Vanhoenke pour le laitier, *la Cour renvoie l'affaire au 15 janvier pour l'arrêt.*

CHEQUE SANS PROVISION A PARIS-PLAGE

Yvonne de Tanguy, qui se nomme plus prosaïquement Marie Telard, fréquente avec assiduité des stations balnéaires chics. C'est ainsi qu'elle vint à *Paris-Plage* l'été dernier.

Cette dame aimait le bacarat. Par malheur, elle ne fut guère heureuse au Casino de la Forêt où elle fut bientôt dépouillée.

Toutefois, pour se refaire, elle réussit à se faire avancer par la Caisse de l'établissement, une somme de 17.000 francs qu'elle régla avec un chèque sans provision.

Le tribunal de *Montreuil* la condamna à 15 jours de prison avec sursis et 100 francs d'amende.

En appel, elle fait défaut. *Aussi la Cour confirme-t-il le premier jugement en enlevant à la prévenue le bénéfice du sursis.*

LA MORT ACCIDENTELLE D'UN MÉDECIN DE BERSÉE

Dans la soirée du 1er août 1929, le docteur Duburque rentrait chez lui, en auto, à *Bersée*. Son chauffeur, Henry Vallois, âgé de 29 ans, était au volant.

La voiture venait de Mons-en-Pévèle par le chemin qui traverse la route nationale. A cet endroit, elle s'arrêta brusquement.

Une autre auto, que pilotait M. Adolphe Tierce, 35 ans, négociant à Marcq-en-Baroeul, arrivait au même moment par la route nationale. Le véhicule vint heurter celui du médecin en plein travers, sectionnant net le carosserie, puis la faisant pivoter et la poussant jusque dans le fossé voisin.

De l'enquête, il resulta que René Vallois avait maladroitement calé son moteur après s'être engagé sur la route nationale.

On reproche également au chauffeur d'avoir voulu traverser un carrefour, la nuit, avec un éclairage insuffisant.

Quoi qu'il en soit, Vallois avait eu le temps de descendre de voiture lorsque l'accident se produisit ; il se tira indemne de l'accident qui causa la mort de son patron.

Le tribunal de Lille condamna M. Tierce à 5 jours de prison avec sursis et 300 francs d'amende ; le chauffeur Vallois, à 3 mois de prison également avec sursis et 500 francs d'amende.

Tous deux furent, en outre, condamnés solidairement à rembourser certains frais se montant à 7.030 fr. 60, et à payer, à Maurice Duburque, fils naturel de la victime une somme de 5.000 francs à titre de « prétium doloris ».

D'autre part, M. Tierce fut condamné à verser les indemnités suivantes : à Mme Duburque, veuve du médecin, 47.989 francs ; à chacune de ses filles Mlles Marie et Odette Duburque, 10.000 francs ; à Mme Duburque, mère, 10.000 francs.

A l'audience d'appel, M. le président Miraud donne lecture d'un long rapport où sont évoquées plusieurs lettres anonymes qui motivèrent l'intervention de la brigade de police mobile.

L'accident parut inexplicable pour un chauffeur aussi expérimenté que Vallois.

Me Payen, qui défend Vallois, se dit convaincu que l'accident s'est produit contre la volonté de son client et que seul M. Tierce, qui roulait trop vite, en est responsable.

Me Jardel, au nom des parties civiles, réclame, à M. Tierce, 60.000 francs pour la mère de la victime ; 115.000 pour la veuve ; 75.000 et 100.000 pour les deux filles.

Les faits étant antérieurs au 12 novembre, les deux prévenus sont amnistiés. Il ne reste donc en jeu que la question des réparations pécuniaires. Et c'est pourquoi le ministère public n'a pas à intervenir.

La Cour met la cause en délibéré.

EXPOSITION CITROEN
Ne manquez pas de visiter actuellement la magnifique exposition de tous les modèles
CITROEN
dans le Hall des
Etablissements CABOUR FF et Cie
29, Grande-Rue, à Roubaix.
58, Rue de Béthune, à Lille
Concessionnaires exclusifs de cette MARQUE pour la RÉGION
Demandez les cartes gratuites pour les séances cinématographiques, qui auront lieu à :
Lille, Roubaix, Tourcoing, Seclin
La Bassée, Douai et Dunkerque
avec projection du célèbre film :
LA CROISIÈRE NOIRE

TRIBUNAL MILITAIRE DE LILLE

Audience du 8 Janvier

Détournement et dissipation de deniers. — Depuis les premiers jours de juin 1931, Coronel Roger, brigadier au 6e régiment de spahis, tenait à son régiment l'emploi de gérant de la Coopérative. Le gérant possédait seul la clef des locaux ; l'argent provenant des ventes journalières était déposé dans le tiroir-caisse.

Le régiment devant partir pour les manœuvres le 5 août 1931, Coronel avait été la veille, chargé par le lieutenant-administrateur de la Coopérative, de conserver en caisse le produit de la vente des jours suivants et de payer avec cet argent diverses notes, en particulier le montant d'une facture de 452 fr. 60 dû par la Coopérative au boulanger.

Or, dans la nuit du 9 au 10 août, Coronel, qui assurait le service de garde au poste de police du quartier, rendit compte au sous-officier de semaine qu'au cours de la deuxième ronde qu'il venait d'exécuter, il avait constaté que le grillage d'une fenêtre de la Coopérative avait été arraché, un carreau de la fenêtre brisé et que le tiroir-caisse contenant 800 francs avait été vidé de son contenu, à l'exception de quelques pièces de monnaie.

Le 10, au réveil, une enquête fut commencée sur ce cambriolage. Coronel, qui faisait en ville des dépenses supérieures à ses moyens, fut soupçonné de l'avoir simulé pour faire croire au vol des deniers de la caisse. Il finit par avouer que, pendant la période du 5 au 9 août, il avait, à plusieurs reprises, puisé dans la caisse de la Coopérative, et qu'il avait détourné 555 francs. On retrouva sur lui une somme de 255 francs.

Il n'a pas été possible d'établir que l'inculpé ait détourné la totalité de la somme dont il avait la garde et qu'il ait organisé une mise en scène pour faire croire à un cambriolage.

Il a été condamné à 3 mois et 15 jours avec sursis (Me Lyse Van Schoor).

Désertion à l'étranger en temps de paix. — Riajaud Marcel était incorporé le 9 octobre 1907 au 156e régiment d'infanterie. En novembre 1908 il obtenait une permission de 15 jours à l'issue de laquelle il ne rejoignait pas son corps. Il était porté déserteur le 22 décembre 1908.

Riajaud s'était rendu en Belgique où ne put être arrêté que le 18 octobre 1931 par la gendarmerie de Feignies, alors qu'il était venu faire un voyage en France.

Au moment de sa désertion, Riajaud était porteur d'une tenue militaire complète qu'il n'a pu représenter.

Pour sa défense, Riajaud prétend qu'il a déserté pour pouvoir venir en aide à son amie.

L'affirme en outre que s'il n'est pas rentré en France lors de la déclaration de guerre, c'est parce que son amie était alors malade et qu'il devait subvenir à ses besoins et à ceux de ses enfants.

Il a été condamné à 10 mois d'emprisonnement (Me Philippe Kahn).

Désertion à l'intérieur et vol. — Le 14 septembre 1931, à Cambrai, le soldat de 2e classe Rommel Henri, du 1er regiment d'infanterie, sortait de la caserne vers 18 heures. Il fut porté manquant à l'appel du soir et resta illégalement absent jusqu'au 24 septembre, date à laquelle il fut arrêté chez une amie à Roubaix par la gendarmerie. Il était en état de désertion depuis le 21 septembre.

Lors son son arrestation, Rommel déclara aux gendarmes qu'il avait déserté parce qu'il était soupçonné d'un vol d'argent qu'il n'avait pas commis. Il faisait allusion à un vol de portefeuille qui contenait 150 francs et dont un soldat du même regiment avait été victime le 14 septembre 1931.

A l'information, Rommel a avoué être l'auteur de cette soustraction. Il avait soustrait le portefeuille de son camarade, qui l'avait oublié sur la planche à bagages, près de son paquetage.

Il a été condamné à 4 mois avec sursis (Me Philippe Kahn).

Désertion à l'intérieur. — Fidèle Delahaye, du 9e bataillon de chasseurs mitrailleur, avait quitté son corps stationné à Neustadt (Allemagne occupée), muni d'une permission de 12 jours, pour se rendre en Belgique.

Ayant allégué que sa mère, qui demeurait en Belgique était malade, il obtint du colonel, attaché militaire à l'ambassade de France à Bruxelles, une prolongation de permission de 8 jours, qui expirait le 2 décembre 1926 à midi. Mais Delahaye ne rejoignit pas son corps. Son absence dura jusqu'au 2 novembre 1931, jour de sa présentation volontaire à la gendarmerie de Lille.

Comme motife de sa désertion, il invoquait une maladie grave de sa mère.

Il a été condamné à 5 mois avec sursis (Me Larmignat).

Un acquittement. — Le soldat A. C., du recrutement de la Seine, qui comparaissait pour insoumission en temps de paix à la loi sur le recrutement de l'armée, a été acquitté (Me Pochon).

Sa pâte blonde est délicieuse
Onctueux, toujours à point, le Maroilles « *Mon Favori* » vous enchantera. Essayez-le.
"Mon favori"
2 formats... une même finesse
Préparé dans les caves de la Fromagerie Maurice GALLE, à HENIN-LIETARD

FEUILLETON DU 9 JANVIER 1932. — N. 80

LA VIERGE à l'étrange regard

par Olivier DUVERGER

Je pose sur vos jolis yeux la plus douce et la plus légère caresse de mes lèvres qui vous murmurent, en tremblant ces mots que bien souvent déjà je vous ai dit, que je vous redis aujourd'hui. Que je vous dirai toujours : Je vous aime. — Jacques. »

Rolande avait reçu cette lettre pleine d'amour et d'inquiétude au premier courrier du matin. Sa femme de chambre la lui avait montée alors qu'elle n'était pas encore sortie de chez elle. Elle se trouvait seule. Colette ne l'avait pas encore appelée, selon son habitude. Quand elle la verrait, Rolande aurait repris son assurance ; le trouble dans lequel elle se débattait dans son premier moment de surprise passerait inaperçu à son amie.

A quoi bon lui donner les raisons de la décision qu'elle venait de prendre ? Il était évident qu'elle répondrait à l'appel de son fiancé en partant le jour même. Sa lettre dont elle ne parvenait pas à saisir le sens véritable trahissait tant d'amour, révélait chez lui une si grande inquiétude qu'elle était maintenant, elle aussi, affreusement tourmentée. Elle était impatiente de savoir les raisons impérieuses de l'appel qu'elle venait de recevoir. Elle tremblait de crainte incertaine en lisant et relisant ces mots : « Il y va de notre bonheur futur ».

Comment devant cette incertitude, aurait-elle pu hésiter ?

N'avait-elle déjà pas été suffisamment éprouvée dans le passé pour compromettre par son hésitation un avenir de bonheur qui s'annonçait possible dans la douceur d'un amour partage ?

Non, l'hésitation aurait été une folie, qu'elle ne commettrait pas. Elle était décidée à partir et au plus tôt. Pourquoi tarder, puisqu'elle était libre d'agir à sa guise, aux seuls caprices de sa volonté, sans avoir de comptes à rendre à personne.

Aussi, lorsque Colette, inquiète de ne pas la voir descendre, frappa à sa porte et sur son invitation pénétra dans sa chambre, elle fut toute surprise de la trouver occupée à faire